



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 06/2023

Autorisant l'organisation d'une mission en Chine

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d’Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ..	04
VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°11/2009 du 21 avril 2009, le conseil municipal approuvait le principe de jumelage de la commune de Faa'a avec la ville de Jiangyin sise en Chine. Due à la crise sanitaire liée à la Covid 19, les échanges entre Faa'a et la ville Jiangyin ont été interrompus.

La pandémie étant moins « conséquente », la ville de Jiangyin souhaite reprendre et renforcer le lien avec la commune de Faa'a. Ainsi, par une invitation en date du 17 avril 2023, le Maire est convié à se rendre dans la ville de Fuzhou pour assister au « China-Pacific People-to-People Friendship » Forum qui se tiendra du 11 au 15 mai 2023 et plusieurs thématiques seront abordées :

- Réduction de la pauvreté et la redynamisation des espaces ruraux ;
- La croissance verte et l'économie bleue ;
- La coopération entre les villes jumelées et les échanges entre les peuples.

Afin de comprendre les problématiques et les enjeux autour des thématiques citées ci-dessus, une délégation de la Commune de Faa'a se rendra sur les lieux afin de bénéficier de leur expertise en matière de développement durable et de croissance verte.

A titre indicatif, les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2023 s'élève à 2 MF.

Les frais d'hôtel, les repas et les déplacements sont pris en charge par la « Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries ». La Commune prendra en charge les billets d'avion pour l'aller et le retour. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2009 du 21 avril 2009 acceptant le principe de jumelage de la Commune de Faa'a avec la ville de Jiangyin sise en Chine ;
- Vu** la délibération n°214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** l'invitation en date du 17 avril 2023 adressée par « The Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries » au Maire ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation d'une mission en Chine, du 11 au 15 mai 2023 pour la participation de la commune de Faa'a au Forum International des villes jumelles de Jiangyin au profit de :

- M. Tetuahau TEMARU, Deuxième Adjoint au Maire,
- M. Roberto TERITEHAU, Sixième Adjoint au Maire.

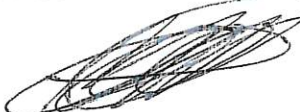
En cas de désistement d'un ou plusieurs élus, le remplacement s'effectuera dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Victoire LAURENT, Troisième Adjoint au Maire
- 2) Mme Kalina PATU, Conseillère municipale
- 3) Mme Roti RICHMOND, Conseillère municipale.

- Article 2** : La Commune prendra en charge :
- Les frais de transport aérien en classe économique ;
 - Les indemnités journalières sur la base de 15 752 F TTC ;
 - Les frais téléphoniques sur présentation des justifications de frais réels.
- Article 3** : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire de l'intéressé et sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte de l'intéressé avant la date de départ. Les 25% restant seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance sera remboursée intégralement à la Commune.
- Article 5** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 6532.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

